

(1)

( N° 87. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1876.

---

Nouvelle délimitation des communes d'Enghien et de Petit-Enghien ,  
province de Hainaut (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LÉON HOUTART.

---

MESSIEURS,

La commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi décrétant l'annexion au territoire d'Enghien, de 12 ares 40 centiares faisant front à la rue de Bruxelles, et appartenant à la commune de Petit-Enghien, a examiné avec soin le dossier de cette affaire.

La situation topographique de ce terrain indique, à première vue, qu'il doit faire partie de la commune d'Enghien; il forme une enclave du territoire de la ville et se trouve à 290 mètres seulement de la place principale; par contre, il est distant de 3 kilomètres et demi du village de Petit-Enghien auquel il appartient.

Huit maisons ont été construites sur cet emplacement depuis 1866, elle s'ont font partie intégrante de la rue de Bruxelles et ont le même alignement que celles de la ville. Les propriétaires et les locataires de ces maisons appuyés par le conseil communal d'Enghien ont adressé une requête au conseil provincial pour obtenir leur réunion au territoire de la ville; les raisons qu'ils ont fait valoir, toutes d'intérêt administratif, ont été appréciées par la députation permanente qui s'est prononcée pour la séparation et le conseil provincial du Hainaut, dans la séance du 13 juillet 1873, s'est rallié à cette manière de voir.

Votre commission, à l'unanimité, se prononce également pour la séparation.

---

(1) Projet de loi, n° 66.

(2) La commission était composée de MM. SVOY, *président*, HOUTART, DRION, PATERNOSTRE et THONISSEN.

Reste la question d'indemnité. Après une enquête minutieuse et impartiale, la députation permanente estime à cent francs le revenu annuel en faveur de Petit-Enghien et fixe l'indemnité à payer de ce chef à la somme de 2,000 francs. Cette évaluation est admise par les autorités consultées et votre commission, à l'unanimité, vous propose l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

LÉON HOUTART.

*Le Président,*

B<sup>on</sup> CH. SNOY.

---